DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNE DE

ARNAVE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PREMIERE REVISION

5.111

ANNEXES SANITAIRES

ALIMENTATION EN EAU POTABLE



26 Rue de Chaussas 31 200 Toulouse TEL: 05-61-13-45-44 FAX: 05-17-47-54-72 E.Mail: Adret.Environnement@wanadoo.fr



ALIMENTATION EN EAU POTABLE dans la commune de ARNAVE

♦ <u>La ressource</u> ; <u>la qualité de la ressource</u> :

L'eau provient des captages de Franque et Beute ; le débit et fluctuant. L'eau est traitée aux ultra violets.

Ces 2 captages sont protégés par la déclaration d'utilité publique du 9/10/2000 conformément à l'article L1321.2 du code de la Santé Publique. Ils font l'objet d'une servitude d'utilité publique AS1.

Dans les 2 périmètres de protection rapprochée, sont interdits :

- l'installation de dépôts de produits divers ou matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux;
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau;
- les modifications du Plan d'Occupation des Sols en vigueur à la date du présent arrêté visant à donner des droits à construire supplémentaires;
- la création d'aire de stabulation du bétail;
- le déboisage à blanc;
- l'épandage d'engrais, de fumier et d'eaux usées;
- la construction de voies de circulation

Il existe sur la commune une troisième source, Fount Caudo, qui alimente toute l'année un lavoir communal et un abreuvoir. Elle est aussi utilisée pour arroser les espaces verts à certaines périodes de l'année.

Au cours des dernières décennies, le débit des sources AEP a posé problème en 1989 et en 2017.

Il est nécessaire de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune, dont le débit pose problème, notamment en hiver lors d'étiages sévères en raison de la consommation en eau du bétail qui reste dans les bâtiments d'élevage : cette consommation est estimée à environ 50 EqH, qui s'ajoute à la consommation AEP de la population de la commune (205 habitants selon le dernier recensement INSEE en 2014).

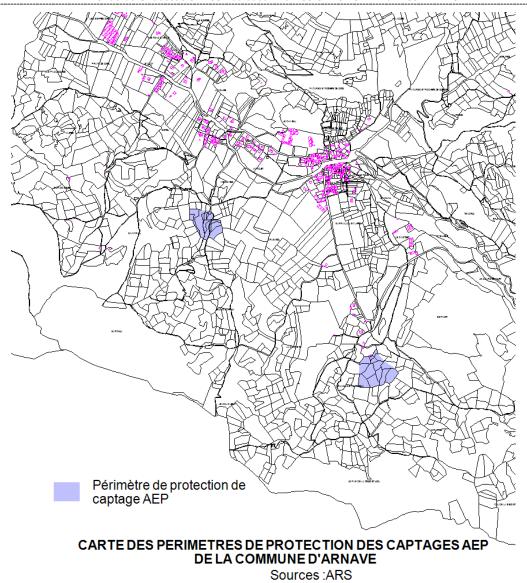
Suite à ce constat, la commune a sollicité le SMDEA afin de savoir si :

- si l'on peut utiliser la source de Fount Caudo,
- ou si l'on peut envisager un bouclage du réseau AEP d'ARNAVE (géré par le SMDEA) avec le réseau AEP de BOMPAS (géré par le Syndicat du Soudour). Ce bouclage permettrait une interconnexion des 2 réseaux AEP en cas d'insuffisance de débit. Ce scénario a été écarté compte-tenu de son coût très important.

Le SMDEA a demandé à l'ARS la réalisation d'une analyse complète sur la source de Fount Caudo, qui s'est avérée conforme. Le SMDEA a pu ensuite procéder à la mise en place d'installations sommaires pour utiliser la source de Fount Caudo dans le réseau AEP du village.

L'ARS a donné un avis favorable à l'alimentation de secours à partir de la source de Fount Caudo.

Fin 2018, le SMDEA a engagé la réalisation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique du captage, portant sur le prélèvement de la ressource, ainsi que sur l'instauration des différents périmètres de protection ; l'arrêté préfectoral de la DUP du captage pourrait être effectif durant le 1^{er} trimestre 2020. Les travaux nécessaires à l'utilisation de la ressource (acheminement de la ressource de Fount Caoudo vers le réservoir de Franque et possible modification du traitement en place) pourront être engagés après l'obtention de l'arrêté préfectoral et sous réserve de leurs inscriptions dans le Programme Pluriannuel d'Investissement (confer courrier du SMDEA en annexe).



♦ Le réseau d'alimentation en eau potable :

La quasi totalité des habitations est desservie par le SMDEA, à l'exception d'une maison située en limite ouest de la commune, desservie par le Syndicat des eaux du Soudour. Par ailleurs, une maison, située à la « Roche del Buc », n'est pas desservie par le réseau AEP.

Le SMDEA devrait réaliser prochainement un zonage AEP sur la commune d'ARNAVE.

◆ <u>Défense incendie :</u>

Aspects juridiques:

- ✓ La norme requise actuellement est un débit de 60 m³/h disponible pendant au moins 2 heures et une distance entre bornes de 200 m en zone agglomérée, et de 400 m en zone rurale, en voie praticable par un véhicule lourd. Cependant, un décret, en date du 27 février 2015 introduit de nouvelles notions :
 - Un <u>référentiel national</u> (validé le 15/12/2015) définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie ; le référentiel national traite :
 - des différentes modalités de création, d'aménagement, de gestion et d'accessibilité des points d'eau incendie identifiés,
 - des caractéristiques techniques des points d'eau incendie ainsi que des modalités de leur signalisation,
 - * des conditions de mise en service et de maintien en condition opérationnelle de ces points d'eau incendie,
 - × de l'objet des contrôles techniques, des actions de maintenance et des reconnaissances opérationnelles,
 - des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau,
 - des informations relatives aux points d'eau incendie donnant lieu à recensement et traitement au niveau départemental et des modalités de leur communication aux maires ou aux présidents d'établissement public de coopération intercommunale.
 - Un <u>règlement départemental</u> qui fixe pour chaque département les règles, dispositifs et procédures de défense extérieure contre l'incendie ; ce règlement figure dans l'arrêté préfectoral du 21/02/2018,
 - Un <u>schéma communal de défense extérieure contre l'incendie</u> en cours de réalisation, qui, établi en conformité avec le règlement départemental, a notamment pour objet de :
 - × Dresser l'état des lieux de la défense extérieure contre l'incendie existante,
 - Identifier les risques à prendre en compte en intégrant leur évolution prévisible,
 - × Vérifier l'adéquation entre la défense extérieure contre l'incendie existante et les risques à défendre,
 - × Fixer les objectifs permettant d'améliorer cette défense, si nécessaire,
 - × Planifier, en tant que de besoin, la mise en place d'équipements supplémentaires.

Etat des lieux :

Il existe 7 poteaux d'incendie dans la commune. La commune a réalisé en été 2017 les mesures de débit : 2 poteaux d'incendie ont un débit de l'ordre de 30 à 35m³ par heure ; les autres offrent des débits plus faibles, de l'ordre de 10 à 20m³, voire moins de 10 :

MESURES DE DEBIT DES POTEAUX	
D'INCENDIE SUR COMMUNE D'ARNAVE	
POTEAU D'INCENDIE	Débit (m3/h)
PI FRANQUE	19
PI FERME CLAVERIE	35
PI DU PONT	30
PI FERME LA DICHERE	13
PI MIEDEVIELLE	9
PI LANGLADE	7
PI FONDS D'ARNAVE	7

Source : Mairie d'Arnave

Projets:

Des rampes d'accès au ruisseau d'Arnave sont à l'étude dans le centre du village, ainsi que dans le quartier de Miedevièle.

Bureau d'études ADRET

26 rue de Chaussas 31 200 Toulouse Tél : 05-61-13-45-44 fax : 05-17-47-54-72

